

# **Services Publics Producteurs d'Électricité**

## Champ d'application

Les sociétés affiliées et participations suivantes du groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la politique d'Amundi en matière de services publics de production d'énergie (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company\*
- Amundi-ACBA Asset Management\*
- KBI Global Investors Ltd
- NH-Amundi Asset Management\*
- SBI Funds Management Limited\*
- Wafa Gestion\*

\*ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited et Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

## Contenu

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Défis et objectifs .....</b>	<b>4</b>
1.1 Défis	4
1.2 Objectifs	4
<b>2. Champ d'application .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Mise en œuvre .....</b>	<b>5</b>
3.1 Normes minimales et exclusion	5
3.2 Évaluation ESG	6
3.3 Suivi des controverses ESG	7
3.4 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations	7
3.5 Escalade	8
<b>4. Suivi.....</b>	<b>8</b>
<b>Mentions légales .....</b>	<b>10</b>

# Introduction

En tant que gestionnaire d'actifs, notre devoir fiduciaire est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. À ce titre, nous sommes convaincus que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement, à des degrés divers selon les entreprises et les secteurs. Les politiques sectorielles d'Amundi s'inscrivent dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité et à les intégrer à une politique globale.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire. Nous sommes convaincus que ces deux critères sont essentiels pour prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de nos clients, et dans le but de générer des rendements durables<sup>1</sup>. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains<sup>2</sup>, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi décrivent les actions menées par Amundi dans son domaine de responsabilité, liées à son statut de gestionnaire d'actifs.

Ces politiques ne prétendent pas se substituer aux politiques publiques. Leur efficacité dépend de la cohérence des actions entre gouvernements, clients et entreprises, avec le concours des marchés financiers, afin de limiter les impacts négatifs sur les salariés, les épargnants, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont donc au premier plan de la démarche vers la durabilité.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi s'appliquent aux activités menées pour compte de tiers sur l'ensemble des stratégies de gestion active ainsi que sur les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Elles reposent sur trois piliers : l'application de normes minimales et règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*, tels que définis dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

<sup>2</sup> Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

<sup>3</sup> Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

# 1. Défis et objectifs

## 1.1 Défis

La combustion du charbon est le principal facteur contribuant au changement climatique d'origine humaine<sup>4</sup>. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est pourquoi Amundi s'est engagé à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'UE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur

les scénarios élaborés par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*.

L'électrification est essentielle pour décarboner les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie ; par conséquent, la production d'électricité doit être parmi les premiers secteurs à se décarboner, afin de permettre la décarbonation des autres secteurs.

## 1.2 Objectifs

La politique d'Amundi relative aux services publics en matière de production d'énergie décrit les normes minimales définissant les règles d'éligibilité, la manière dont Amundi évalue la performance ESG des émetteurs de ce secteur, analyse leurs controverses potentielles ou utilise son statut d'investisseur pour influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur les enjeux clés de durabilité.

D'autres politiques d'Amundi, telles que celles relatives à la déforestation et à la conversion des écosystèmes, à la biodiversité, aux droits humains, ainsi que toute autre politique mentionnée dans la Politique Générale d'Investissement Responsable, peuvent également s'appliquer à certains émetteurs, en complément des éléments présentés ci-dessous.

# 2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les sociétés détenues en portefeuilles, définies comme entreprises de services publics d'électricité ou producteurs indépendants d'électricité et d'électricité renouvelable, selon la classification GICS®<sup>5</sup> (ou équivalent).

Le champ d'application de cette politique s'étend aux activités susmentionnées dans toutes les régions du monde

<sup>4</sup> GIEC, 2022 : Résumé à l'intention des décideurs. Changements climatiques 2022 : Atténuation des changements climatiques. Contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [PR Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (dir.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis. doi : 10.1017/9781009157926.001.

<sup>5</sup> The Global Industry Classification Standard (GICS®)

## 3. Mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre comprennent l'intégration au score ESG, des actions d'engagement spécifiques le cas échéant, et une éventuelle mesure d'escalade par le biais du vote (lorsque cela est applicable) ou de l'exclusion, conformément aux processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi. Pour évaluer et suivre la conduite des émetteurs, Amundi s'appuie sur ses propres recherches et sur des

données provenant de fournisseurs ESG. Notre processus d'évaluation combine une approche quantitative reposant sur l'utilisation des données de fournisseurs tiers, à une analyse qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Ces derniers surveillent également les controverses, en utilisant diverses sources, afin d'identifier les dommages environnementaux graves.

### 3.1 Normes minimales et exclusion

Conformément à notre calendrier de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent la base de référence pour déterminer si les entreprises sont trop exposées pour pouvoir se désengager du charbon thermique au rythme approprié.

Amundi fait la distinction entre les entreprises développant de nouveaux actifs de charbon thermique, ou augmentant les capacités existantes de production de charbon thermique, et les entreprises exposées au charbon (sur la base de leur chiffre d'affaires) qui ne sont pas des développeurs.

Amundi exclut :

- Les entreprises de services publics qui développent des projets de centrales thermiques au charbon ayant obtenu un permis et qui sont en phase de construction.

Les entreprises ayant des projets de centrales à charbon thermique à des stades de développement antérieurs, y compris les projets annoncés, proposés ou ayant obtenu un statut de pré-autorisation, font l'objet d'un suivi annuel.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir se désengager progressivement du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique, avec une trajectoire de transition insuffisante.

Pour évaluer l'exposition des entreprises au charbon thermique, Amundi utilise les indicateurs d'exposition aux combustibles fossiles fournis par les fournisseurs de données (Trucost et MSCI). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre analyse et méthodologie de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises au charbon thermique et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet. Lorsque les deux fournisseurs disposent de données relatives au charbon thermique pour un même émetteur, nous appliquons une approche prudente qui consiste à conserver les données présentant l'exposition au charbon thermique la plus élevée. Des *due diligences* peuvent également être effectuées afin d'enrichir ou nuancer les informations reçues des fournisseurs.

En complément, Amundi exclut les émetteurs qui violent de manière grave et répétée les principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>6</sup>, sans prendre de mesures correctives crédibles. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à la

Politique Générale d'Investissement Responsable. Parmi la vaste gamme de solutions d'investissement proposées par Amundi à ses clients, certains produits peuvent comporter des règles supplémentaires concernant les exclusions relatives au charbon thermique, décrites dans leur documentation contractuelle.

## 3.2 Évaluation ESG

Amundi applique une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, décrite dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Le processus combine une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, à une analyse qualitative approfondie réalisée par les analystes ESG. Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel grâce à des recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie.

Le tableau ci-dessous présente les critères ESG appliqués au secteur des services publics en matière de production d'électricité, sélectionnés parmi les 38 critères du cadre d'analyse ESG d'Amundi, ainsi que les fourchettes de pondération de chaque critère. Les pondérations réelles attribuées par les analystes (dans ces fourchettes) totalisent 100% et reflètent la matérialité propre au secteur.

ENVIRONNEMENT	40-45%
Émissions et Energie	5-15%
Énergie propre	5-15%
Gestion de l'eau	5-20%
Biodiversité & Pollution	5-15%
Fournisseurs (enjeux environnementaux)	0-5%
SOCIALE	25-30%
Santé et sécurité	5-15%
Conditions de travail	0-5%
Relations de travail	0-5%
Fournisseurs (enjeux sociaux)	0-5%
Responsabilité du produit et du client	0-5%
Communautés locales et droits humains	5-15%
GOUVERNANCE	25-35%
Structure du conseil d'administration	5-10%
Audit & contrôle	5-10%
Rémunération	0-5%
Droits des actionnaires	0-5%
Déontologie	10-15%
Stratégie ESG	0-5%

<sup>6</sup> Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs sociétaux. »

Les notations ESG sont calculées en utilisant les critères et les pondérations définis par les analystes ESG, en les combinant aux scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À

l'issue de ce processus, chaque émetteur se voit attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes.

### 3.3 Suivi des controverses ESG

L'objectif du suivi des controverses<sup>7</sup> est de déceler les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de veiller à ce que les notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur un ensemble de données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers, à partir duquel Amundi extrait des signaux de controverse pour l'ensemble de l'univers d'investissement.

Cette approche quantitative nous permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette liste est ensuite

enrichie d'une évaluation qualitative approfondie réalisée par des analystes ESG. Ce processus aboutit à un score final qui détermine le caractère « significatif » d'une controverse.

Le processus de suivi peut donner lieu à diverses actions, allant de la simple prise de contact à des mesures d'escalade en fonction des progrès réalisés. Cela peut, à terme, remettre en cause la notation ESG de l'entreprise et potentiellement entraîner son exclusion.

### 3.4 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations

Dans le cadre de ses activités de *Stewardship*<sup>8</sup>, Amundi a développé un dialogue actif avec les entreprises sur leurs stratégies climatiques<sup>9</sup>.

Depuis 2021, Amundi a entamé un dialogue avec toutes les entreprises détenues en portefeuilles qui sont exposées au charbon thermique (en fonction de leur chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie progressive du charbon thermique conforme au calendrier de sortie d'Amundi pour 2030/2040. Selon l'avancement de ce dialogue, Amundi aborde également leur stratégie climatique globale.

Pour les entreprises de production d'électricité non exposées au charbon, Amundi privilégie les émetteurs à forte intensité carbone (gCO<sub>2</sub>/MWh),

tout en s'engageant sur le climat, ainsi que le niveau de capex lié aux solutions vertes.

Amundi peut également dialoguer avec les émetteurs sur d'autres sujets tels que la préservation du capital naturel, le capital humain et les droits humains, la protection des clients et la responsabilité sociétale, et la gouvernance<sup>10</sup>.

Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés sont suivis sur une base annuelle. En fonction de l'exposition au risque et des résultats de l'engagement, Amundi applique différentes mesures d'escalade.

Les activités de *Stewardship* s'appliquent aux stratégies de gestion active et passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

7 Se référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

8 Détails dans la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi

9 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

10 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

### 3.5 Escalade

Nous privilégions un dialogue constructif afin de déclencher des améliorations et soutenir les émetteurs qui obtiennent déjà des résultats positifs.

En cas d'échec du dialogue ou si le plan de redressement de l'émetteur s'avère insuffisant, nous mettons en œuvre des mesures d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces mesures comprennent notamment la modification du score d'un ou plusieurs critères ESG, des questions lors des assemblées générales annuelles, des votes contre la direction, des déclarations publiques, le

plafonnement du score ESG et, en dernier recours, l'exclusion si la situation est critique.

En outre, pour les sociétés déjà exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi en vertu de notre politique, ou pour celles dont les pratiques sont jugées insuffisantes par Amundi, les mesures d'escalade comprennent le vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou le vote contre la réélection du président et de certains administrateurs.

## 4. Suivi

L'application de cette politique dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées. Elle évoluera également au fil du temps en fonction de la disponibilité des données et des évolutions réglementaires.

Sa mise en œuvre est examinée au moins une fois par an afin d'évaluer la trajectoire des émetteurs par rapport au calendrier 2030/2040.

L'intégration dans la notation ESG, le suivi des controverses, l'engagement (le cas échéant) et la possible escalade par le vote ou l'exclusion suivent les processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable. Les progrès accomplis au regard de nos demandes d'engagement sont suivis annuellement.

L'exclusion des émetteurs non exposés au charbon thermique de toutes les stratégies de gestion active et des stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute latitude (telles que définies

dans la politique mondiale d'investissement responsable d'Amundi) intervient au cas par cas si la due diligence effectuée conclut que l'émetteur viole, de manière répétée et grave, de manière grave et répétée, les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans prendre de mesures correctives crédibles, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi respecte les principes et objectifs de la politique définie par le groupe Crédit Agricole auquel elle appartient. Les modalités d'application sont adaptées aux particularités et spécificités de l'activité de gestion d'actifs, ainsi qu'aux processus opérationnels associés. Cette approche permet une application cohérente des exigences du groupe, tout en tenant compte des spécificités de l'environnement réglementaire et des règles de bonne conduite propres aux sociétés de gestion, afin de servir au mieux les intérêts de nos clients.

Ce document, disponible publiquement sur le site web d'Amundi, s'appuie principalement sur la Politique Générale d'Investissement Responsable. Cette dernière présente notamment la liste des fournisseurs de données tiers auxquels nous faisons appel et décrit notre approche en matière de traitement des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG associés.

En cas d'incohérence entre le présent document et la Politique Générale d'Investissement Responsable, cette dernière prévaudra.

Le document est publié en anglais et en français, la version anglaise ayant seule valeur juridique.

# Mentions légales

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement 5 de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site web d'Amundi :  
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

## Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°. 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

**Amundi**  
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite